

Séance du 11 juillet 2019**Délibération n° 2019-63**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-4	Thème : Interventions économiques

Objet : aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : MIMOSA SAS à Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2017-97 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 23 mars 2018 ;

VU le dossier complet de demande de subvention transmis par la Chambre de Métiers de l'Allier le 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de l'investissement porté par la SAS MIMOSA s'élève à 14 807 € HT (achat de matériaux et travaux) ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide régionale s'élèverait à 2 961,00 € (20 %) et que l'aide de la communauté de communes s'élèverait à 1 481 € (10 %) ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dossier pour la dynamisation du tissu commercial de Cérilly ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide de 1 481 € à la SAS MIMOSA (SIRET en cours) dont le siège social est situé 16, rue Marx Dormoy à Cérilly) pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : les crédits sont inscrits en section d'investissement, opération 18-07, article 20421.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.